

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des podologues****A.M. 26-06-2023****M.B. 03-11-2023****Modification :****A.M. 04-07-2024 – M.B. 08-11-2024 (n° CDA 52795)**

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4 ;

Considérant que l'Association Belge des Podologues a proposé ses membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et de l'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant une formation menant à la profession de podologue ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé un membre habilité à confier des actes aux podologues ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des podologues ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des podologues :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, §1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Pauline GARNAUD	
Monsieur Nicolas CLERCX	
Monsieur Olivier HUAUX	Monsieur David MUNDEL

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de podologue visés à l'article 4, §1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Sara MARTIN	Monsieur Laurent VAN NIEUWENHUYZE
Monsieur Gauthier DEBUGNE	Monsieur David BACQUART
[Monsieur Adrien BURET] ¹	[Madame Mathilde VAN DEN BERG] ²

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations techniques aux [podologues]³ visés à l'article 4, §1^{er}, 3°, du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Monsieur Christian LOUSBERG	

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 26 juin 2023.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

¹Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

²Remplacé par l'A.M. 04-07-2024

³Remplacé par l'A.M. 04-07-2024